

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

DEFINITION DE L'OPTION STRATEGIQUE POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA FILIERE, PREALABLEMENT A L'ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 18-5 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, le Président du Conseil supérieur des messageries de presse, envisageant de soumettre à l'Assemblée du Conseil supérieur une mesure relative à la définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière, préalablement à l'établissement du cahier des charges, a fait procéder par le Secrétariat permanent à la publication d'un avis de consultation publique.

L'avis de consultation publique a fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible en date du 21 mars 2014. La durée de la consultation publique a été fixée à 18 jours, les contributions pouvant ainsi être adressées jusqu'au 7 avril 2014, par voie postale ou par courriel. (Annexe 1 - Avis de consultation publique).

RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Suite à l'avis de consultation publique, 12 contributions ont été adressées au Secrétariat permanent du Conseil supérieur des messageries de presse par les acteurs suivants :

- Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN) - M. Denis BOUCHEZ (Directeur), reçue le 07 avril 2014 ;
- Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) - M. Jean VIANSSON PONTE (Président), reçue le 2 avril 2014 ;
- Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) - M. Bruno LESOUEF (Président), reçue le 07 avril 2014 ;
- Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS) - M. Jean-Louis REDON (Président du SPMS - Président de la commission vente et diffusion de la FNPS), reçue le 07 avril 2014 ;
- Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ) - M. Philippe CARLI (Président), reçue le 07 avril 2014 ;
- Coopérative de distribution des magazines (CDM) - M. Hubert CHICOU (Président), reçue le 07 avril 2014 ;
- Messageries lyonnaises de presse (MLP) - M. Jean-Claude COCHI (Président) et M. Patrick ANDRE (Directeur délégué), reçue le 07 avril 2014 ;
- Presstalis - M. Vincent REY (Directeur général), reçue le 07 avril 2014 ;
- Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP) - M. Dominique GIL (Président), reçue le 07 avril 2014 ;

- Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) - M. Daniel PANETTO (Président), reçue le 7 avril 2014 ;
- CFDT - Fédération communication conseil culture - M. Jean-Michel ROUSSEAU (Secrétaire National - Responsable du pôle Médias), reçue le 4 avril 2014 ;
- M. Bruno MEUCLET (Dépositaire de presse à Douai), reçue le 07 avril 2014.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A travers sa contribution adressée pour le **Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)**, M. BOUCHEZ rappelle « *l'absolue nécessité et l'urgence d'un système d'information mutualisé à l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse.* » comme le préconisait le pré-rapport de MM. MOREL et PERNA. Après étude des solutions envisagées et au vu de l'analyse développée par le cabinet Ernst & Young, M. BOUCHEZ précise que 2 scénarios semblent proposer des solutions complètes dont les coûts sont audités et maîtrisés : 1) le développement et l'adaptation des outils existant dans l'univers « Edgar » mis en œuvre par les MLP et 2) la solution reposant sur une nouvelle technologie de type digital faisant appel au « Cloud computing » proposée par Presstalis. M. BOUCHEZ insiste sur le critère d'économie pour la filière et plus particulièrement pour la branche « Quotidiens » et sur la nécessité de disposer d'un système interopérable avec l'ensemble des acteurs actuels de la distribution (les deux messageries, les niveaux 1, 2 et 3, les éditeurs clients), de plus selon le SPQN celui-ci devra également être capable de s'ouvrir à d'autres acteurs (PQR, la Poste, réseaux de portage, logisticiens, ...). C'est la raison pour laquelle le SPQN se déclare favorable au scénario « cloud » proposé par Presstalis, qui apparaît le plus ouvert et « interfaçable » et répondant au mieux à la nécessité d'adaptation imposée par le marché, à l'externalisation des prestations logistiques et aux besoins des éditeurs. Cette solution permet par ailleurs une meilleure variabilisation des coûts informatiques. Concernant le mode de gouvernance, M. BOUCHEZ estime indispensable au double plan juridique et opérationnel d'opter pour une société tierce, indépendante des deux messageries, qui serait la plus à même d'assurer l'interopérabilité. Enfin, M. BOUCHEZ précise que deux questions resteront à traiter : la définition du cahier des charges et le financement du nouveau système d'information ainsi que la répartition des coûts entre les acteurs.

*

**

M. VIANSSON PONTE indique dans sa contribution pour le **Syndicat de la presse quotidienne et régionale (SPQR)** sa nette préférence pour le scénario « Cloud » porté par Presstalis, car il répond le mieux aux attentes. Il souligne qu'une attention particulière devra être portée aux délais de mise en œuvre et à la maîtrise des risques.

*

**

A travers sa contribution adressée pour le **Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM)**, M. LESOUEF rappelle tout d'abord le contexte dans lequel le CSMP a missionné le cabinet Ernst & Young afin d'analyser les solutions proposées pour refondre le système d'information en place. Puis, M. LESOUEF rappelle qu'il s'agissait à travers cette étude : d'analyser les processus opérationnels de la filière, d'examiner et comparer les différentes solutions proposées et enfin d'identifier la/les solution(s) répondant aux objectifs suivants : solidité et fiabilité du système d'un point de vue technique, capacité d'adaptation aux besoins futurs tout en limitant les coûts et les délais de développement, diminution drastique du coût de fonctionnement pour la filière, respect du délai de mise en œuvre compte tenu des besoins d'évolution des systèmes actuels de distribution de la presse. A cet égard, M. LESOUEF salue la qualité et l'objectivité du travail effectué par le cabinet Ernst & Young et remercie les messageries pour la qualité et la productivité de leur collaboration tout au long des rencontres Intercoop et de la mission d'expertise. Il recommande au CSMP d'effectuer rapidement son choix en retenant la solution informatique qui permettra de réaliser des économies substantielles conformes aux objectifs fixés, de rationaliser et de simplifier les fonctionnalités et les solutions techniques, de s'adapter aux besoins futurs, de privilégier les coûts variables, de poursuivre la collaboration entre les messageries qui a déjà été engagée depuis 2 ans. Enfin M. LESOUEF recommande une juste allocation des bénéfices fonctionnels et financiers, compte tenu des leurs performances initiales, aux principaux acteurs concernés.

*

**

A travers sa contribution adressée pour la **Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)**, M. REDON rappelle que la FNPS « a toujours considéré que le tronc commun d'informations ascendantes et descendantes (réglage - prises - invendus - ventes - flux financiers) devait être mutualisé entre toutes les messageries. » Il estime que le système d'information prévu par la loi Bichet modifiée devrait s'en tenir à la consolidation du système de distribution du niveau 2, chaque messagerie conservant son propre système d'information pour gérer l'ensemble des flux financiers, commerciaux et les réglages imposés par les règles interprofessionnelles. Pour M. REDON, les projets visant à étendre la mutualisation du SI au niveau 1 sont « totalement irréalistes sur le plan pratique et incompatibles avec une forme de concurrence et le service différencié que chaque messagerie doit offrir à ses coopérateurs ». Par ailleurs, il estime que les coûts présentés (93 à 98 M€ sur 5 ans) sont déraisonnables compte tenu de l'état de la filière. Il évoque l'intérêt qu'il y aurait à conduire une analyse comparative (*benchmark*) avec d'autres systèmes de distribution sur ce point. Il rappelle que, de son point de vue, la priorité devrait être de consacrer les ressources disponibles à la revalorisation de la rémunération des points de vente spécialistes. Il précise enfin, que le financement d'un système unique niveau 1 et niveau 2 resterait improbable et nécessiterait de résoudre en amont les problèmes de gouvernance et de mettre d'accord les deux messageries. M. REDON au nom de la FNPS préconise de s'en tenir à une informatique commune de niveau 2, soit à travers le système Edgar des MLP, soit à travers Réseau Presse du SNDP, lesquels devraient notamment être adaptés aux besoins des quotidiens, soit enfin à travers un nouveau système unifié à concevoir, dont le coût devrait rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Les contributions de M. CHICOU pour la **Coopérative de distribution des magazines (CDM)**, et de M. CARLI pour la **Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)**, dressent tout d'abord un état des lieux sur lequel se fondent leurs préconisations. MM. CHICOU et CARLI soulignent que les ventes au numéro ne cessent de diminuer, que les systèmes d'information en place sont obsolètes et que leur mise à niveau et leur interopérabilité seront coûteuses. Fort de ces constats, ils précisent les objectifs prioritaires qui devraient selon eux être atteints. Ils indiquent que c'est l'ensemble de l'architecture informatique qui doit être revu dans une perspective d'avenir. La réflexion doit prendre en compte la possibilité d'intégrer d'autres canaux de diffusion (portage) ou d'autres familles de presse (PQN et PQR). Selon MM. CHICOU et CARLI, il conviendrait d'abandonner tout système propriétaire exclusif à une messagerie ou à la seule vente au numéro. Les solutions retenues devront conduire à des coûts de fonctionnement très significativement abaissés. La part des coûts fixes devra être la plus réduite possible, afin de s'adapter à la baisse prévisible des ventes. Partant de ces constats et des objectifs prioritaires précités, MM. CHICOU et CARLI présentent leurs préconisations. Ils recommandent une rénovation globale du système d'information du fait de l'enchevêtrement des fonctions. Ils suggèrent d'adopter des progiciels standardisés afin de remplacer les applications qui ont été développées sur mesure, ceci permettant au passage de s'intégrer plus facilement aux systèmes d'information des éditeurs. Ils estiment qu'il convient d'entrer dans une logique de « software » et de « Cloud », afin d'utiliser en libre service un parc de machines, des équipements de réseau et de logiciels dont la maintenance est assurée par un fournisseur. Un fonctionnement par unité d'œuvre et l'utilisation à la demande ainsi générés permettraient de diminuer les coûts, devenus variables, de manière importante. Enfin, concernant la mise en œuvre du système d'information, MM. CHICOU et CARLI souhaitent rester dans un calendrier restreint n'allant pas au-delà de 24 mois.

*

**

Au travers de leur contribution adressée pour les **Messageries lyonnaises de presse (MLP)**, MM. COCHI et ANDRE considèrent en préambule que la démarche engagée par le CSMP n'est pas conforme à la mission qui lui assignée à cet organisme par l'article 18-6 (5°) de la loi n°47-585 du 2 avril 1947. Les MLP demandent en conséquence la suspension immédiate de la procédure engagée.

Sur le fond, ils considèrent que le CSMP ne respecte pas le cadre qui lui est fixé par la loi en matière de système d'information. Selon eux, l'établissement du cahier des charges du système d'information devrait être un préalable à la définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière et non l'inverse. Par ailleurs, ils indiquent qu'à la suite de l'étude sur les systèmes d'information des messageries, menée par le cabinet PwC en novembre 2012, les éditeurs s'étaient prononcés, en réunion inter-coopératives, en faveur d'un schéma composé d'un périmètre consensuel sur la base des applicatifs MLP et de périmètres résiduels propres à chaque messagerie. Ils indiquent que les MLP se sont alors engagées sur des développements informatiques conformes aux recommandations de l'étude PwC, tandis que Presstalis aurait secrètement travaillé avec l'appui du cabinet Cap Gemini, à une autre solution informatique. A la présentation des conclusions de cette

solution en novembre 2013, les MLP ont signalé que celle-ci s'écartait des préconisations entérinées par les éditeurs à l'inter-coopératives, mais que les MLP « ne s'opposent pas à sa mise en place chez Presstalis, si le SI développé est interopérable, ne modifie pas le schéma directeur de niveau 2 et ne conduit pas à de nouvelles charges pour les MLP ou à de nouveaux freins anticoncurrentiels ». Ils précisent que « si un choix contradictoire aux décisions prises en inter-coopératives était fait et imposé aux MLP, le CSMP devra en appréhender les conséquences économiques, industrielles et financières, y compris en ce qui concerne de nouveaux et coûteux retards de mise en œuvre du schéma directeur de niveau 2 ». Selon MM. COCHI et ANDRE, le CSMP s'expose par ailleurs à des procédures juridiques et ne tient pas compte des décisions et avis rendus par l'Autorité de la concurrence.

Ainsi les MLP entendent privilégier l'étude des conditions de cohabitation des systèmes Presstalis, MLP et SNDP, afin d'éviter de supporter des retards de mise en œuvre qui vont avoir un impact économique, financier et industriel lourd pour le secteur.

Sur la forme, les MLP estiment que la lettre de mission du cabinet Ernst & Young ne répond pas au périmètre de la mission du CSMP. Ils soulignent en effet que c'est seulement une fois établi le cahier des charges que peut être audité et vérifiée la pertinence des solutions proposées. De plus, les MLP indiquent que l'audit s'est fondé sur des solutions non comparables compte tenu du fait que celles-ci couvraient des périmètres différents.

Les MLP indiquent par ailleurs que la solution Presstalis, si elle était imposée à tous les acteurs du niveau 2, rendrait caduque le schéma directeur, puisque le modèle de distribution choisi par Presstalis autour de 7 plateformes n'est pas conforme au schéma directeur adopté par le CSMP et rendu exécutoire par l'ARDP. Cette même décision mettrait en danger les MLP, qui ont fait d'importants efforts financiers dans le cadre du schéma directeur.

Les MLP contestent ensuite les travaux d'analyse du cabinet Ernst & Young en rappelant que Presstalis et MLP avaient validé l'opportunité de mutualiser une partie de leurs systèmes d'information dans le respect du cahier des charges du schéma directeur.

Passant en revue les différents scénarios étudiés par le cabinet Ernst & Young, les MLP s'étonnent, en ce qui concerne le schéma reposant sur un système « consensuel » commun aux deux messageries, du coût d'exploitation très élevé annoncé par Presstalis pour gérer son SI « résiduel ». Concernant la solution « Cloud » de Presstalis, les MLP estiment que l'impact sur les systèmes d'information des dépôts n'a pas été analysé et qu'aucun système résiduel MLP n'a été comptabilisé. Enfin concernant le scénario d'un SI MLP (et SNDP) avec un périmètre étendu à l'ensemble des fonctions (scénario analysé à la demande des MLP), les MLP remettent en cause les éléments budgétaires présentés par le cabinet Ernst & Young.

En conclusion, les MLP relèvent que le cabinet Ernst & Young privilégie la solution Presstalis qui fait table rase de l'existant alors que le cahier des charges préalable n'est pas défini. Alors que la variabilité des coûts est mise en avant par le cabinet, les MLP auraient aimé disposer d'une courbe de variabilité des charges en fonction de l'activité, car les chiffres présentés ne leur paraissent pas satisfaisants. Par ailleurs, les MLP disent relever

d'importants oublis de coûts dans le bilan économique de la solution « Cloud ». Concernant les critiques formulés par le cabinet Ernst & Young autour de la solution « MLP-périmètre étendu », les MLP relèvent un certain nombre d'inexactitudes : la couverture fonctionnelle du système d'information des MLP est assurée par moins de 50 applications, les interfaces du système (moins de 60) sont standardisées, contrairement à ce qu'écrit le cabinet. L'infrastructure du système d'information MLP est composée uniquement de 3 technologies : SAP, iSeries, serveurs Web. Par ailleurs, les MLP regrettent que le cabinet ait survolé la solution SNDP. MM. COCHI et ANDRE soulignent également, que les sujets des coûts de sortie, de restructuration, de retournement, et de pertes de valeur ne sont pas abordés. Enfin, les MLP regrettent que la durée de la consultation publique n'ait pas été plus longue.

Les MLP souhaitent que le scénario initial, validé en inter-coopératives, soit retenu et qu'une évaluation objective soit faite sur le volet économique. Dans le cas contraire, ils présentent un scénario alternatif au précédent, consistant à faire cohabiter les solutions SI portées par les deux messageries. Ils considèrent dommageable que ce scénario, pourtant étudié par le cabinet Ernst & Young, n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec eux.

MM. COCHI et ANDRE indiquent que les MLP ne pourront pas accepter que la solution Presstalis soit imposée à l'ensemble de la filière au motif que Presstalis a besoin de l'intégrer dans son modèle industriel cible. Les MLP seraient néanmoins disposées à accepter que Presstalis développe sa solution pour son propre compte sous les conditions : 1) que les MLP ne paient pas les charges d'investissement et d'exploitation du système Presstalis, 2) que les engagements pris par Presstalis devant l'Autorité de la concurrence soient respectés, 3) que le système soit entièrement interopérable avec le système MLP. De même les MLP s'engagent à ce que leur propre système soit interopérable.

*

**

A travers sa contribution adressée pour **Presstalis**, M. REY, précise que le rapport du cabinet Ernst & Young n'appelle pas de commentaires particuliers de sa part. Concernant la solution proposée par Presstalis s'appuyant sur une technologie de type digital faisant appel au « Cloud computing », M. REY a souhaité apporter un certain nombre de précisions notamment sur les points de faiblesse relevés par le cabinet Ernst & Young. Ainsi, il précise comment sont structurées les grandes étapes d'implémentation des progiciels standards :

« i. Une première étape de cadrage fonctionnel (processus décrits par domaine) pour définir la liste des fonctionnalités et des caractéristiques techniques attendus afin de sélectionner le meilleur produit fonctionnellement, techniquement et financièrement.

ii. Une seconde étape d'analyse d'écarts pour identifier par exception les adaptations (dits « spécifiques ») nécessaires dans l'outil choisi ou à l'inverse et par défaut l'adaptation des processus et des organisations pour se conformer à l'outil choisi ; cette étape critique permettant de réduire le coût (conception et maintenance) et la durée d'implémentation du nouveau système.

iii. Une troisième étape de description détaillée des spécifiques retenus, ainsi que des interfaces avec les autres systèmes qui permettront de contrôler la conformité des adaptations à l'issue des développements.

iv. Une quatrième étape de développement des spécifiques et des interfaces, de paramétrage des solutions.

v. Une cinquième étape de chargement des données, de répétition de la bascule et de formation des utilisateurs.

vi. Le démarrage de la nouvelle solution »

M. REY précise que les 2 premières étapes ont déjà été réalisées par Presstalis. Il estime que la tenue des délais et des budgets conformément au schéma directeur présenté en octobre 2013 ont été validés, levant ainsi la réserve évoquée dans le rapport d'Ernst & Young page 61. Il indique que, dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges de la solution « Cloud », il « mettra à disposition des acteurs de la filière la documentation du cadrage du projet, correspondant à l'analyse des écarts par rapport aux solutions progiciels choisies et aux spécification et interfaces nécessaires ».

M. REY indique que la solution proposée par Presstalis est mutualisable et intéropérable. Il rappelle qu'elle permet également de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels et organisationnels actuels et futurs de la filière : distribution des magazines, des quotidiens, du hors presse, gestion de dépôts, de plateformes régionales N1/N2, de plateformes quotidiens, multiplateformes, décroisement des flux aux différents niveaux, etc.

*

**

A travers sa contribution adressée pour le **Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP)**, M. GIL, expose tout d'abord le contexte de la consultation, en soulignant que le SNDP et les dépositaires n'ont jamais été associés aux travaux et réflexions menés par les messageries depuis 2 ans sur la mutualisation de leurs systèmes d'information, alors que le SNDP avançait, dans le même temps, dans le déploiement de son projet RéseauPresse. M. GIL estime ensuite que la réponse apportée par le cabinet Ernst & Young est « caricaturale, parce que la question est mal posée ». Selon lui, le CSMP, dont c'est la mission, aurait dû définir au préalable le cahier des charges informatique de la filière pour pouvoir choisir entre des solutions élaborées sur la base de ce cahier des charges et les mettre en œuvre. M. GIL estime que « l'analyse des besoins du système cible et la pondération des criticités de chaque composant sont des préalables incontournables au choix de la solution ». Pour M. GIL, « le CSMP confond cahier des charges et analyse détaillée ». Il rappelle ensuite que la question des systèmes d'information est un enjeu concurrentiel majeur et que l'Autorité de la concurrence estimait souhaitable qu'une concurrence subsiste sur les services à valeur ajoutée des messageries que sont les prestations commerciales, financières et informationnelles. Il indique que les dépositaires et les MLP payent actuellement chaque année à Presstalis, en droits d'usage et redevance, plus que le coût total de développement de RéseauPresse. Pour le SNDP, le projet présenté par Cap Gemini pour Presstalis « repose sur du sable » et « choisir cette solution reviendrait à signer un chèque en blanc quant à l'adéquation à la couverture fonctionnelle ». Le SNDP fait également part de son scepticisme quant à la capacité de Presstalis de simplifier et de standardiser les process et indique que le cabinet Ernst & Young, lui-même, pointe un risque lié à l'absence d'expérience au sein de la filière sur les technologies et solutions Saas. M. GIL estime ensuite que l'approche monolithique du projet Presstalis est absurde et qu'il n'a pas été

procédé à une analyse détaillée et critique de chacune des 400 applications existantes. Selon lui, la solution Presstalis ignore la réalité des métiers, notamment ceux des dépositaires. Il estime aussi que *« le choix par le CSMP du scénario défendu par Presstalis, et son imposition à l'ensemble de la filière, ne ferait qu'afficher ouvertement le souhait de la disparition du modèle défendu par les MLP et les dépositaires »*. Il pose ensuite la question des enjeux pour les dépositaires de presse, estimant centrale la relation dépositaires/diffuseurs. Il indique également que la question des quotidiens a un impact limité au niveau 2.

M. GIL expose, dans la dernière partie de sa contribution, ce qu'il considère comme les points forts de la solution RéseauPresse développée par le SNDP. Il indique notamment qu'il s'agit d'un système « de cloud computing », indépendant des messageries, commercialisé en fonction de l'usage en mode Saas, qui favorise une répartition intelligente des données sur la toile. Il indique également que RéseauPresse présenterait un coût d'exploitation très faible pour un système intégré qui couvrirait toutes les activités de dépôt (hors comptabilité). En conclusion, selon lui, la solution RéseauPresse constituerait une réelle opportunité pour la filière, *« construite autour d'un cœur qui privilégie la relation avec les diffuseurs, et autour duquel gravitent les applications des messageries et des éditeurs »*.

*

**

A travers sa contribution adressée pour l'**Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP)**, M. PANETTO précise qu'il n'a pas vocation à émettre un avis sur les conclusions techniques exposées par le cabinet Ernst & Young, ni à manifester une préférence pour les solutions informatiques en concurrence. Il indique vouloir exprimer les attentes et les besoins des marchands de presse, qui doivent être considérés avec la même attention que ceux des éditeurs, afin que le cahier des charges informatique qui devra être bâti ne les néglige pas.

En préambule, il rappelle que 15.000 diffuseurs sont aujourd'hui informatisés et qu'au travers de leur action de scanning des ventes en temps réel, ils contribuent à alimenter le système d'information actuel. M. PANETTO souligne que la rénovation du SI actuel est source d'économies considérables et qu'elle permettra, par une meilleure efficacité commerciale, d'améliorer l'économie des points de vente. M. PANETTO dresse ensuite la liste des attentes exprimées par les diffuseurs : qualité du SI, rapidité de mise en œuvre prenant en compte l'obsolescence de Presse 2000 ; organisation autour des nécessités de la vente (de préférence à celles de la logistique), mise en œuvre des règles professionnelles (notamment la gestion des assortiments et la régulation des quantités) placées au centre du SI. Il indique que les diffuseurs souhaitent que la profession opte pour un système d'information souple, agile et évolutif.

Pour M. PANETTO, l'informatique doit être au service des marchands de journaux pour leur donner les moyens de vendre plus et mieux. Un tel système doit notamment permettre l'accès du diffuseur au dossier commercial de son point de vente, la connaissance des performances de chaque famille et sous-famille de titres, l'accès au catalogue des titres, le dialogue avec les éditeurs, l'information sur celui qui a arrêté les quantités pour un titre

donné. L'UNDP demande également que les données remontées chaque nuit par les diffuseurs sur leurs ventes puissent être exploitées pour déclencher, le cas échéant, un réassort automatique. M. PANETTO insiste sur la nécessaire fiabilité des informations véhiculées par le SI et sur l'approche orientée vers les utilisateurs qui doit être privilégiée, de manière à alléger ceux-ci des tâches à faible valeur ajoutée. Il demande que le système d'information permette aussi une plus grande lisibilité de la facturation, une meilleure identification des commissions perçues et une meilleure anticipation des échéances. Enfin, alors que la question de la rémunération des diffuseurs de presse est actuellement à l'étude, M. PANETTO demande que le nouveau système informatique permette une rémunération au fil de l'eau avec les taux appropriés.

*

**

A travers sa contribution pour la **CFDT - Fédération communication conseil culture (F3C - CFDT)**, M. ROUSSEAU, partage le constat émis par la profession quant au retard pris dans la mise en œuvre d'un système d'information commun. Il s'étonne des questions soulevées par la consultation publique autour du système d'information dans la mesure où une démarche similaire avait été engagée à travers l'inter-coopératives en 2012. Il constate que les conclusions des travaux engagés par l'inter-coopératives n'ont donné lieu à aucune action à ce jour, allongeant d'autant le retard pris par la profession sur ce sujet. Selon M. ROUSSEAU, trois préoccupations d'ordre technique, financier et social devront être prises en compte avant de définir le cahier des charges du système d'information.

Sur le premier point, M. ROUSSEAU estime que les requis techniques pour un système d'information mutualisé sont assez largement partagés et identifiés. Concernant la partie financière, le système d'information mis en place devra répondre à la nécessité de recherches d'économies de la filière. Les coûts de mise en œuvre du système devront être les plus légers possibles tout en prenant en compte les coûts induits (à moyen et long terme) et les coûts d'évolution des différentes fonctionnalités. Enfin concernant les aspects sociaux, M. ROUSSEAU indique qu'avec la mise en place d'un système d'information mutualisé se posera la question de l'avenir des collaborateurs en place. M. ROUSSEAU souhaite notamment que, dans le cas où la solution « *Cloud computing* » serait retenue, « *soit pris en compte les nécessités de formation des salariés des DSI messageries et leurs coûts dans le cahier des charges adressé à la SSII qui sera en charge de la réalisation* ». En tout état de cause, estime M. ROUSSEAU, « *une nouvelle solution de SI mutualisé ne saurait aboutir à la remise en cause de l'emploi actuellement existant concerné par le développement de moyens informatiques au sein des différents acteurs* ». Selon lui, cette question n'est pas du seul registre des messageries mais engage la responsabilité sociale de toute la filière. Par ailleurs, il estime « *qu'il appartient également à la puissance publique de veiller à l'équilibre social dans le cadre plus général du plan de restructuration du secteur de la distribution de la presse* ».

Enfin, M. ROUSSEAU insiste sur le fait que, au-delà du processus de rédaction du cahier des charges, une réflexion doit s'engager autour de la gouvernance du projet retenu incluant les partenaires sociaux, c'est pourquoi une échéance à juin 2014 lui semble trop rapprochée.

A travers sa contribution, **M. MEUCLET**, dépositaire de presse de DOUAI, estime souhaitable que soient utilisées les données de vente issues des remontées quotidiennes en provenance de caisses informatiques installées chez les diffuseurs de presse. Par cette exploitation informatique, les ventes seraient maximisées dans les points de vente, le réglage des titres par les éditeurs serait amélioré, les quantités distribuées à l'aller seraient ainsi réduites, de même que les quantités invendues. Il estime par ailleurs, que l'applicatif Presse 2000 pourrait être conservé pour la gestion de la PQN (et de la PQR) alors que l'applicatif Edgar pourrait traiter l'ensemble des publications. Il demande à la profession « *de ne pas partir dans l'aventure du Cloud* » et demande à ce que les données de vente issues des caisses informatiques soient mises à la disposition gracieuse des acteurs.

*

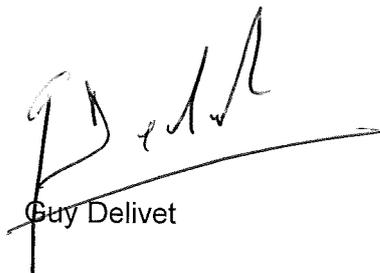
**

PUBLICATION

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur des messageries de presse, les résultats de la consultation publique et leur synthèse font l'objet d'une publication par le Secrétariat permanent sur le site internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible.

Paris, le 11 avril 2014

Le Secrétariat permanent du Conseil supérieur,
Le Directeur général du Conseil supérieur,



Guy Delivet